



## Convention de prestations réciproques entre la commune et l'Association Immobilière de Languidic (AIL)

DEL12\_2023\_11\_20

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Le vingt novembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents :** GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, EVANO Thomas, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, PURENNE Myriam.

**Etaient absents excusés :** de KERIZOUET Isabelle, DINASQUET Carolyn, LE CAPITAINE Anne-Cécile, TROTTIER Stéphane, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga.

**Pouvoirs :** De KERIZOUET Isabelle donne pouvoir à DUVAL Laurent  
DINASQUET Carolyn donne pouvoir à GARIDO Véronique  
LE CAPITAINE Anne-Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas  
TROTTIER Stéphane donne pouvoir à PURENNE Myriam  
VALPERGUE de MASIN Marie-Olga donne pouvoir à BOULOUARD Eric

Rapporteur : Monsieur Patrick LE GAL

L'adjoint au maire informe l'assemblée :

Dans le cadre des besoins ponctuels de la commune en termes de stationnement d'ampleur, il est proposé de conclure une convention de prestations réciproques avec l'Association Immobilière de Languidic (AIL), propriétaires du foncier du collège Saint- Aubin.

L'objet de cette convention est de prévoir que l'AIL mettra à disposition le parking du collège pour les besoins de stationnement de la commune pour ses actions. En contrepartie, la commune procèdera à un nettoyage annuel de la cour avec la balayeuse.

Ces prestations respectives s'effectueraient gracieusement.

La durée de la convention serait de trois ans renouvelables par expresse reconduction.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** le projet de convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau à signer la convention de prestations réciproques avec le Président de l'Association Immobilière de Languidic.

ADOPTÉ : à 29 voix pour.

Fait à LANGUIDIC, le 22 novembre 2023

Le Maire,



Laurent DUVAL